

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/137

FINANCES LOCALES (7.10)

**Commune d'HAZEBROUCK Budgets
annexes de la Régie Municipale des
Eaux et du Service d'Assainissement
Admission de titres de recettes
en créances éteintes**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL137CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-11 du code de commerce);
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que ces créances représentent un total de 5 340,02 € pour la Régie Municipale des Eaux, de 8 250,24 € pour le Service d'Assainissement et que le détail de celles-ci figure en annexe à la présente délibération.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 22 septembre 2022,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 22 septembre 2022,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir placer ces sommes en créances éteintes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour les montants de 5 340,02 € en ce qui concerne la Régie Municipale des Eaux et de 8 250,24 € en ce qui concerne le Service d'Assainissement ;
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en créances éteintes ;
- De dire que les crédits ont été prévus aux budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes » ;

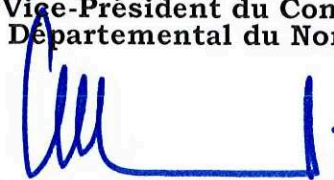
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.